

Indicateurs statistiques sur le surendettement
Synthèse
mars 2014

	janvier 2014	février 2014	mars 2014 (1)	Cumul de janvier		année 2013
				2014	2013	
Dossiers déposés	19 111	21 539	21 915	62 565	58 462	223 012
Dossiers recevables	15 781	17 329	17 310	50 420	47 195	195 219
Dossiers traités par les Commissions	19 978	18 290	18 733	57 001	58 593	241 892
- Plans conventionnels conclus	5 626	5 351	4 119	15 096	16 021	66 601
- Mesures imposées ou recommandées élaborées	4 945	4 540	5 202	14 687	14 172	58 883
- Mesures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	5 677	4 677	5 560	15 914	16 596	68 235
- Autres issues (irrecevabilités, clôtures...)	3 730	3 722	3 852	11 304	11 804	48 173

Commentaire

En mars 2014 les commissions ont enregistré le dépôt de 21 915 dossiers et en ont traité 18 733 dans le cadre des dispositions législatives en vigueur.

Le nombre de dossiers déposés au cours des douze derniers mois (d'avril 2013 à mars 2014) s'élève en conséquence à 227 115, soit une augmentation de 4,17% par rapport aux dépôts enregistrés lors des douze mois précédents. Cette augmentation est, pour partie, consécutive au changement de procédure introduit par la loi du 26 juillet 2013, applicable depuis le 1er janvier 2014. En effet, alors qu'auparavant, un nombre significatif de dossiers (2) étaient réexaminés d'office par les commissions, il n'est plus désormais procédé à de tels réexamens qu'à la demande des personnes concernées, ce qui se traduit par le dépôt d'un nouveau dossier, comptabilisé comme tel.

La loi précitée a également modifié les modes de traitement de certaines situations en permettant aux commissions, lorsque toute négociation amiable apparaît d'emblée vouée à l'échec, d'élaborer directement des mesures imposées ou recommandées. L'évolution des traitements constatée entre 2013 et 2014 traduit, après une phase de transition, l'adaptation progressive des commissions à cette réforme qui devrait entraîner à terme une augmentation, déjà perceptible en mars, de la part des mesures imposées et recommandées ainsi qu'une diminution corrélative de celle des plans conventionnels.

(1) données provisoires

(2) 13045 dossiers (non inclus dans le total de 223 000 dépôts) ont ainsi fait l'objet de tels réexamens en 2013 à l'issue de suspensions d'exigibilité des créances prononcées antérieurement

Indicateurs statistiques sur le surendettement à fin mars 2014

	année 2012	année 2013	Cumul de janvier à mars	
			année 2014	année 2013
Dossiers déposés	220 836	223 012	62 565	58 462
Dossiers soumis pour examen de recevabilité	207 224	209 965	54 003	50 559
- Dossiers recevables	194 866	195 219	50 420	47 195
- Dossiers irrecevables (A)	14 693	16 059	3 965	3 758
Décisions d'orientation des Commissions	205 106	204 619	51 560	49 833
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	71 838	71 187	17 683	17 452
- vers une procédure de réaménagement des dettes	133 268	133 432	33 877	32 381
Mesures de rétablissement personnel (B)	67 411	68 235	15 914	16 596
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	66 059	66 889	15 589	16 276
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	1 352	1 346	325	320
Mesures de réaménagement des dettes (C)	130 930	125 484	29 783	30 193
- Plans conventionnels conclus	70 531	66 601	15 096	16 021
- Mesures imposées ou recommandées par les commissions à la suite d'un constat de non accord	60 399	58 883	14 687	14 172
<i>dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées par les commissions*</i>			563	0
<i>dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension d'exigibilité</i>	17 366	17 622	4 359	4 100
Dossiers clôturés toutes phases (D)	32 133	30 144	6 477	7 488
Autres sorties (dont dossiers jugés irrecevables) (E)	2 201	1 970	862	558
Dossiers traités par les Commissions (A+B+C+D+E)	247 368	241 892	57 001	58 593
Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions	2 596	2 023	475	559
Recommandations homologuées par les juges	79 508	86 172	21 525	21 056

* à la suite des dispositions législatives, entrées en vigueur au 1er janvier 2014, de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013